



## **RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL**

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, tout employeur doit adresser à la Direction régionale du Contrôle du Bien-être au travail compétente un rapport sur le fonctionnement et les activités de son Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail (soit, un SIPPT).

### **1. Qu'est-ce qu'un SIPPT ?**

En vertu de la réglementation relative au bien-être des travailleurs sur le lieu de travail, les employeurs sont tenus de créer au sein de leur entreprise un service interne pour la protection et la prévention au travail.

Il s'agit d'un service qui assiste l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Ce service est composé d'au moins un conseiller en prévention, choisi parmi les travailleurs (les membres de ce SIPPT doivent être repris dans le règlement de travail). Dans les entreprises occupant moins de 20 travailleurs, l'employeur peut assumer lui-même cette fonction mais dans ce cas, il doit faire appel, en plus, à un service externe pour la protection et la prévention au travail agréé (soit, un SEPPT).

Parmi les tâches dévolues au SIPPT, celui-ci doit par exemple :

- participer à l'examen des causes des accidents du travail ;
- rendre des avis sur la rédaction des instructions et l'information, l'accueil et la formation des travailleurs ;
- participer à l'application des mesures à prendre en cas de danger grave et immédiat, à l'élaboration des procédures d'urgence interne et à l'organisation des premiers secours.

### **2. Qu'est-ce le rapport SIPPT ?**

Il s'agit d'un rapport faisant état du fonctionnement et des activités du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail au cours de l'année écoulée (soit, cette fois-ci, pour l'année 2013).

Ce rapport reprend par exemple les différentes mesures prises l'année précédente pour promouvoir ou assurer la sécurité du travail.

La rédaction et l'envoi de ce rapport est obligatoire quel que soit la taille de l'entreprise.

### 3. Où trouver le modèle de rapport ?

La Direction Générale du Contrôle du Bien-Etre au Travail du Service Public fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale met à la disposition des entreprises des modèles de rapports.

Il s'agit des formulaires A, B ou C :

- le formulaire A est destiné à un employeur avec un service interne pour la prévention et la protection au travail sans sections ;
- le formulaire B est destiné à un employeur avec un service interne pour la prévention et la protection au travail avec des sections (lorsqu'un employeur a plusieurs unités techniques d'exploitation et qu'il faut créer plus d'un comité pour la prévention et la protection, l'employeur crée un service pour la prévention et la protection au travail avec une section pour chaque unité de l'entreprise pour laquelle un comité devait être créé) ;
- le formulaire C est destiné au groupe d'employeurs qui organisent un service commun pour la prévention et la protection au travail pour plusieurs employeurs.

Ces formulaires ainsi qu'une notice explicative peuvent être téléchargés sur le site du Service Public Fédéral Emploi et du Travail à l'adresse suivante :

[http://www.emploi.belgique.be/rapport\\_annuel\\_service\\_interne\\_de\\_prevention\\_et\\_de\\_protection\\_au\\_travail.aspx](http://www.emploi.belgique.be/rapport_annuel_service_interne_de_prevention_et_de_protection_au_travail.aspx)

### 4. Où et quand faut-il l'envoyer ?

L'employeur doit l'envoyer à la Direction régionale du Contrôle du Bien-Etre au Travail de son / ses siège(s) d'exploitation.

Si par exemple, le siège d'exploitation de votre société est situé en province de Liège, vous devez adresser le rapport à l'adresse suivante :

*« Direction de Liège  
Boulevard de la Sauvenière 73  
4000 LIEGE »*

Ce formulaire doit être envoyé **avant le 1 avril 2014**.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le département juridique